

DT
AKK
N° 22-162-DT

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MESNIL SAINT-DENIS ET VOIE LATERALE SUD

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2022071901102D du 19/07/2022 par laquelle la société EUROVIA sise rue Louis LORMAND 78320 LA VERRIERE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de réfection de la chaussée sur la rue du Mesnil Saint-Denis et la voie Latérale Sud à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 19/07/2022 de la société EUROVIA et les différents contacts entre les services de Saint Quentin en Yvelines, la société EUROVIA et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 03 août 2022 et se dérouleront en phases successives de jour et de nuit,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de la rue du Mesnil Saint-Denis et de la voie Latérale Sud,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 03 août 2022 et jusqu'au 19 août 2022, la société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée sur la rue du Mesnil Saint-Denis et la voie Latérale Sud. Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société EUROVIA, les services de Saint Quentin en Yvelines et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 03 août 2022, les travaux de la rue du Mesnil Saint-Denis se dérouleront selon les phases suivantes :

- Phase 1 : du 03/08/2022 au 05/08/2022 entre la limite communale et le giratoire du Cèdre travaux en journée de 8h à 18h avec fermeture de la voie à tous les véhicules. La rue du Pont du Chevreuse sera mise en double sens de circulation depuis la voie Latérale Sud pour les riverains et l'accès au cimetière. Les riverains de la rue du Buisson Chevreul seront autorisés à circuler en double sens durant les travaux. Le parking du cimetière sera réservé aux riverains de la rue du Mesnil Saint-Denis durant les travaux.

162

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux ou sur le parking du cimetière seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Phase 2 : le 09/08/2022 entre le giratoire du Cèdre et le carrefour des Fontaines, travaux de nuit de 21h à 6h avec fermeture de la voie à tous les véhicules à l'exception des véhicules de livraison de la raffinerie de la ZI des Marais et des véhicules de secours.
- Phase 3 : du 11/08/2022 au 19/08/2022 travaux en journée de 8h à 18h sous circulation alternée par feux ou manuelle.

Du 04/08/2022 au 08/08/2022 la voie Latérale Sud sera fermée à la circulation la nuit de 21h à 6h. Une déviation sera mise en place selon les plans en annexe, par la société AB MARQUAGE pour chacune des phases ou travaux nécessitant une fermeture de voie :

Rue du Mesnil Saint-Denis

- Phase 1 vers la RN10, les usagers emprunteront la route de Coignièrès, la rue Emile Fontanier, la RD 58 en direction de Trappes-Elancourt.
- Phase 1 vers la rue du Mesnil Saint-Denis, les usagers emprunteront la RD 58 depuis La Verrière en direction du Mesnil Saint-Denis, la D13 en direction de Coignièrès, le rue Emile Fontanier, la Route de Coignièrès.
- Phase 2 vers la RN 10, les usagers emprunteront la rue du Pont de Chevreuse, la voie Latérale Sud en direction du carrefour des Fontaines.

Voie Latérale Sud

- Vers le carrefour des Fontaines les usagers emprunteront la rue Louis Lormand, le passage de l'Agiot, le boulevard Guy Schuler, la RN 10 jusqu'au carrefour des Fontaines.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ♦ Les sapeurs-pompiers du centre de secours de Maurepas
- ♦ La société EUROVIA,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignièrès, le 20/07/2022

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux

Cyril LONGUEPEE

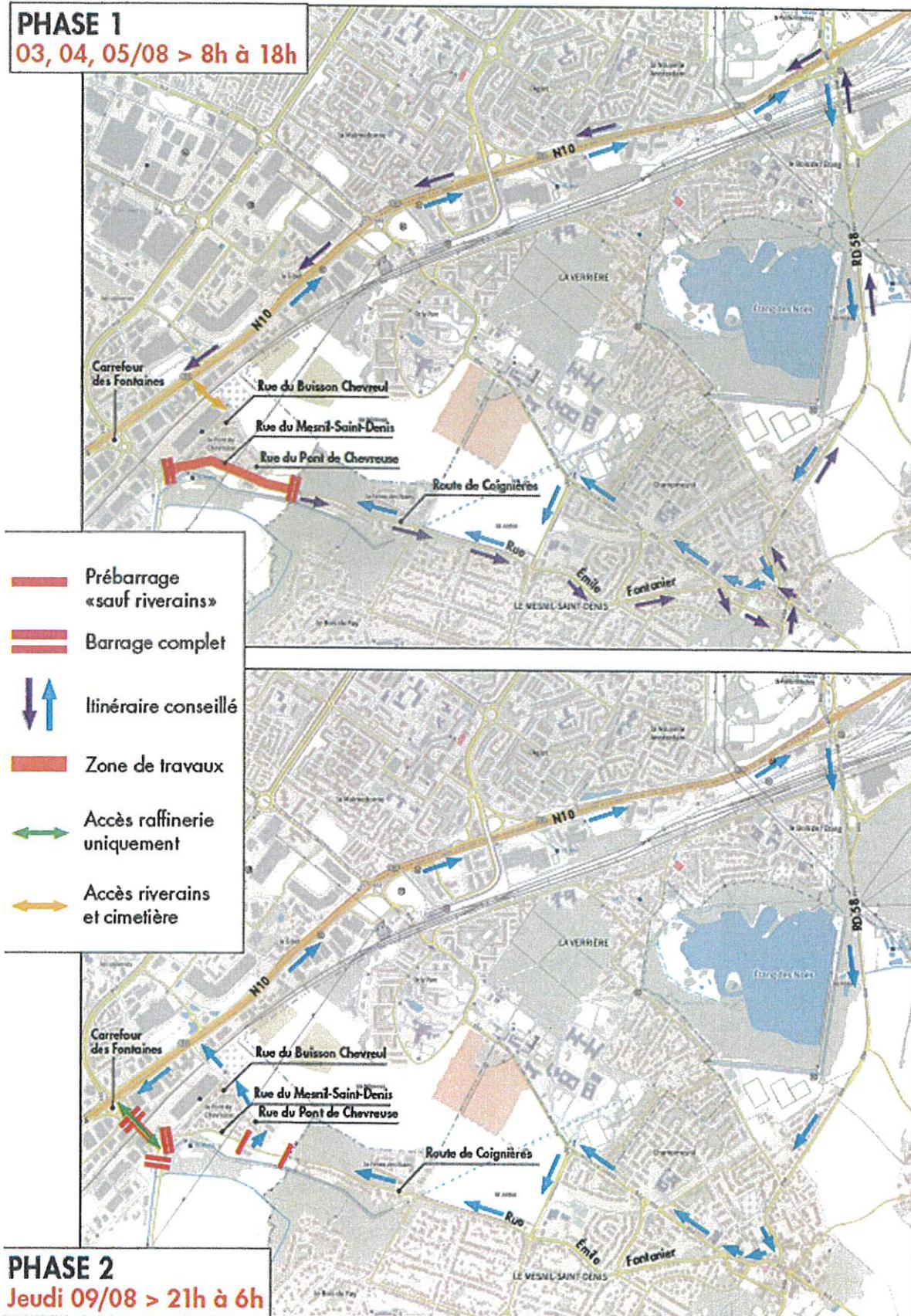


AFFICHÉ DU 20/07/22
AU 20/09/22

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Annexe

Plans de déviation rue du Mesnil :



Plan de déviation voie Latérale Sud :

